

font chaque jour leur apparition, et les noms de leurs possesseurs sont connus pour la plupart. Grâce à des documents plus considérables, l'histoire devient moins obscure, et désormais nous trouvons à chaque époque, indépendamment d'un tableau chronologique des principaux événements qui intéressent nos provinces, une liste de nobles possédant fief.

Au siècle suivant, le mouvement féodal prend encore plus d'extension. Le sol est aux mains d'une foule de seigneurs au-dessus desquels dominent L'archevêque et les comtes de Lyon, le comte de Forez, le sire de Beaujeu, les abbés de Savigny, d'Ainay, de Cluny et de l'Ile-Barbe ; ce morcellement ne fera que s'accroître encore jusqu'au XVIII^e siècle.

C'est l'âge de la puissance ecclésiastique. Mais l'élément laïque tend à prédominer chaque jour davantage. Les bénéfices, concédés à des hommes de guerre par les archevêques et les abbés, deviennent propriété fixe et héréditaire, et les abbayes se voient peu à peu enlever la possession réelle du sol, pour ne conserver que quelques droits de dîmes.

A la fin du XII^e siècle, le système féodal est entièrement constitué. Chaque seigneur organise sa terre et en fixe les limites. Pendant qu'au nord nous assistons à la formation du Beaujolais, au midi la délimitation du comté de Lyon et du comté de Forez est définitivement fixée par le traité de 1173. Cette organisation nouvelle a amené de grands changements dans les divisions territoriales. Les *pagi* et les *agri* ont disparu pour faire place à d'autres divisions toutes féodales, qui portent les noms les plus divers : Dans le Forez, c'est le *mandement*; dans le Beaujolais, la *châtellenie*; tandis que les dénominations de *mansion* et *d'obédience* servent à désigner les possessions des comtes de Saint-Jean.

Quand vient le XIII^e siècle, tous les noms de nos communes actuelles sont connus; les caries n'offrent plus de lacunes, et la chronologie sera désormais plus complète. Mais dans les